

BRADERIE DU HAUT DE MONS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Vous vous engagez à observer et respecter le règlement intérieur de la braderie.

Article 2 : Vous devez respecter le déroulement de la braderie, notamment les horaires de circulation des véhicules (horaires demandés par la police municipale):

7h15 : fermeture de l'accès aux véhicules.

7h30 : Véhicules interdits sur la zone de braderie

Au vu du nombre important de véhicules à faire entrer, merci de venir bien avant 7h15. Vous risqueriez d'avoir une file d'attente et de subir la fermeture de l'accès des véhicules à 7h15 pile.

14h00:Réouverture de la circulation

Article 3 : L'attribution des emplacements ne peut faire l'objet d'aucune contestation. Vous devez respecter la délimitation de l'emplacement attribué. Vous ne pouvez occuper un autre emplacement sans autorisation des organisateurs de la braderie. Des espaces permettant l'accès aux commerces et aux distributeurs de billets doivent rester libres. Ils sont signalés au sol.

Article 3 : La vente de marchandises neuves est interdite sur la braderie. Toute propagande politique ou religieuse est interdite. Les associations non déclarées et acceptées lors de l'inscription seront exclues de la braderie.

Les stands d'artisans, de commerçants professionnels ou d'entreprises sont interdites sur la braderie (sauf riverains).

Article 4 : Vous devez respecter votre environnement (voie publique, mobilier urbain, végétation, espaces privés). Des toilettes sont à votre disposition au 108 rue De Gaulle. Merci de respecter cet endroit et de veiller à sa propreté.

Par votre inscription à la braderie, vous acceptez, sans réserve, ce présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui troublerait le bon déroulement de la manifestation et ce sans recours ni indemnités.